

Direction des démarches, du droit et du document  
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2022\_0637

ARRETE DU MAIRE



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Karine POULARD au sein de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-3095 du 30 septembre 2016 portant composition de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur de la Seine Saint Denis ;

Vu l'arrêté du maire n°ARR2020\_0386 du 27 août 2020 portant délégation de fonction permanente à Madame Dominique ATTIA, quatrième adjointe, au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre l'incendie et les risques de panique ;

Considérant que le maire est membre de droit de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant l'empêchement de Madame Dominique ATTIA pour siéger à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 16 novembre 2022 et intéressant la commune ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la sous-commission, il convient de désigner un représentant du maire ;

**ARRETE**

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Madame Karine POULARD, conseillère municipale, pour représenter la commune au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur, qui se déroulera :

**Mercredi 16 novembre 2022 à 9h00  
Au sein de l'hôtel Ibis Budget  
280, rue de Paris  
93 100 Montreuil**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montreuil, le 7 novembre 2022

Le maire,  
  
Patrice BESSAC